Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 6bis

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 21 juin 2013

AVIS ET PUBLICATIONS :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES, DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
- SOUS-PREFECTURES
- SERVICES DECONCENTRES
- DIVERS

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture **www.marne.gouv.fr** (rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral DS 2013-56 du **14 juin 2013** portant délégation de signature **à Mme Florence PERRAT, directrice des ressources humaines, des moyens et de la logistique de la préfecture de la Marne**
- Arrêté préfectoral DS 2013-57 du **14 juin 2013** portant délégation de signature **à M. Michel KLEIN, directeur des relations avec les collectivités locales de la préfecture de la Marne**
- Arrêté préfectoral DS 2013-058 du **14 juin 2013** portant délégation de signature à **M. Didier LOTH, sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François par intérim**
- Arrêté préfectoral DS 2013-059 du **17 juin 2013** portant délégation de signature **durant les permanences des sous-préfets**
- Arrêté préfectoral DS 2013-060 du **17 juin 2013** portant délégation de signature générale **à M. Francis SOUTRIC, secrétaire général de la préfecture de la Marne**
- Arrêté préfectoral DS 2013-061 du **17 juin 2013** portant délégation de signature **à M. Jean-Edmond BEYSSIER, directeur de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne**
- Arrêté préfectoral DS 2013-062 du **17 juin 2013** portant délégation de signature **à Mme Céline HAUUY, secrétaire générale de la sous-préfecture de Vitry-le-François**

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques p 15

- Arrêté préfectoral modificatif du **12 juin 2013** portant ouverture d'une enquête unique d'utilité publique et parcellaire relative à l'aménagement du parc d'activité Witry-Caurel
- Arrêté interpréfectoral du **14 juin 2013** déclarant d'utilité publique l'aménagement de la Véloroute de la Vallée de la Marne
- Arrêté préfectoral du **17 juin 2013** modifiant l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes des Forêts et Coteaux de la Grande Montagne, de la communauté de communes des Rives de la Prosne et Vesle (à l'exception de la commune de Prosnes) et de la communauté de communes Vesle Montagne de Reims en y incluant la commune de Villers-Marmery

SOUS-PREFECTURES

Sous-préfecture de Reims p 18

- Avis relatif à l'arrêté préfectoral du **16 mai 2013** autorisant la modification des statuts de la communauté de communes de La Plaine de Bourgogne
- Avis relatif à l'arrêté préfectoral du **12 juin 2013** prescrivant l'ouverture de l'enquête publique – Association syndicale autorisée Chenay – Châlons sur Vesle

Sous-préfecture d'Epernay p 18

- Arrêté préfectoral du **17 juin 2013** portant renouvellement d'agrément de M. Jean-Michel MUGOT en qualité de garde-chasse particulier

Sous-préfecture de Vitry-le-François p 19

- Avis relatif à l'arrêté préfectoral du **17 juin 2013** portant adoption des statuts de l'association foncière de Margerie-Hancourt
- Avis relatif à l'arrêté préfectoral du **13 juin 2013** portant agrément de M. Gérard CLAUS en qualité de garde-chasse particulier

SERVICES DECONCENTRES

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P) p 19

- Arrêté préfectoral du **14 juin 2013** fixant la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) p 21

- Avis relatif à la Commission nationale d'aménagement commerciale du **3 avril 2013** refusant le projet de la société REIMS REPUBLIQUE DEVELOPPEMENT à Reims
- Arrêté préfectoral du **11 juin 2013** autorisant la récolte des jachères sur le département de la Marne
- Arrêté préfectoral du **19 juin 2013** portant autorisation de défricher un bois d'un particulier situé sur le territoire de la commune de Sermaize-les-Bains
- Arrêté inter-préfectoral du **5 juin 2013** portant ouverture de l'enquête publique préalable aux opérations de dragage du canal entre Champagne et Bourgogne

DIVERS

⌦ **Centre hospitalier universitaire** p 29

- Décision du **4 juin 2013** portant sur les tarifs d'actions de formation continue 2013/2014 délivrées au sein de l'Institut régional de formation

⌦ **Agence régionale de santé Champagne-Ardenne** p 30

- Décision tarifaire 13856 du **23 mai 2013** portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2013 du SAMSAH des IMC
- Décision tarifaire 14058 du **24 mai 2013** portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2013 du FAM – La Maison au bord de l'Auve
- Décision tarifaire 14574 du **29 mai 2013** portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2013 du Foyer d'accueil médicalisé « Aurore »
- Décision tarifaire 14591 du **29 mai 2013** portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2013 du Foyer d'accueil médicalisé autiste
- Décision tarifaire 14463 du **29 mai 2013** portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2013 du FAM. – La Sève et le Rameau
- Décision tarifaire 14442 du **29 mai 2013** portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2013 du Foyer d'accueil médicalisé JP Bru
- Décision tarifaire 14456 du **29 mai 2013** portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2013 du FAM. Jean-Pierre Burnay
- Décision tarifaire 14833 du **30 mai 2013** portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2013 du MAS Les Alouettes
- Décision tarifaire 14837 du **30 mai 2013** portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2013 du MAS EPSMM
- Décision tarifaire 13163 du **16 mai 2013** portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du CMPP de Reims
- Décision tarifaire 15414 du **4 juin 2013** portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de la Résidence « ORPEA La Montagne de Reims »
- Décision tarifaire 14823 du **30 mai 2013** portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de la Maison de retraite « Les Jardins de Sermaize »
- Décision tarifaire 14846 du **30 mai 2013** portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de la Résidence « Pierre Simon » à Suippes
- Décision tarifaire 15011 du **4 juin 2013** portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de la Maison d'accueil du Château d'Aÿ
- Décision tarifaire 15105 du **4 juin 2013** portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de la Maison de retraite « Prêtres Âgés » de Reims
- Décision tarifaire 15167 du **4 juin 2013** portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de la Résidence sénior « Les 3 Roses » à Epernay
- Décision tarifaire 15471 du **4 juin 2013** portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de la Résidence de l'Hôtel Dieu
- Décision tarifaire 13798 du **23 mai 2013** portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2013 du SAMSAH L'Amitié
- Décision tarifaire 13447 du **23 mai 2013** portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2013 du Foyer Jean Muller
- Décision tarifaire 15127 du **4 juin 2013** portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 du SESSAD Association Anaïs
- Décision tarifaire 15123 du **4 juin 2013** portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2013 de l'Institut Médico-éducatif de Blacy
- Décision tarifaire 15124 du **4 juin 2013** portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2013 de l'ITEP du Resac (ALEFPA)
- Décision tarifaire 14586 du **4 juin 2013** portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2013 de l'Institut Médico-éducatif de Sézanne
- Décision tarifaire 15100 du **4 juin 2013** portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2013 de l'ITEP Anaïs Saint-Imoges
- Décision tarifaire 15099 du **4 juin 2013** portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 du SESSAD « Le Mikado »
- Décision tarifaire 17839 du **13 juin 2013** portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 du CAMPS « Bien naître en Champagne-Ardenne »
- Décision tarifaire 14020 du 1**4 juin 2013** portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 du Centre de ressources Autisme

DS 2013-056

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Florence Perrat,
Directrice des ressources humaines, des Moyens
et de la Logistique à la préfecture de la Marne**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet de la Marne

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- le décret n° 65-845 du 4 octobre 1965 modifié relatif au paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations et de leurs accessoires servis aux fonctionnaires et agents des services civils de l'Etat ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- l'instruction du 20 décembre 1967 pour l'application du décret du 4 octobre 1965 ;
- l'arrêté préfectoral du 30 août 2007 fixant les attributions des services de la préfecture ;
- la décision du 6 août 2010 nommant Mme Florence Mathieu épouse Perrat, directrice des ressources humaines, des moyens et de la logistique à compter du 1er septembre 2010 ;
- la décision du 2 février 2012 nommant Mme Sandrine Dubois, attachée, chef du bureau des ressources techniques et financières à compter du 6 février 2012 ;
- la décision du 18 avril 2011 modifiée nommant Mme Claire Maillet, attachée, chef du bureau des finances de l'Etat, responsable de la plate-forme CHORUS et de la demande de paiements ;
- la décision du 10 avril 2013 nommant Mme Claudine Lamiraux, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- la décision du 9 février 2012 nommant Mme Angélique Deborva, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des ressources techniques et financières ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Florence Perrat, conseillère d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de service, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les correspondances, communications et copies de pièces, à l'exception :
* des correspondances avec les parlementaires, conseillers généraux et maires des villes de Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Vitry-le-François et Sainte-Menehould, ainsi que celles comportant avis ou décision.
* des arrêtés préfectoraux, sauf ceux attribuant des congés au personnel du cadre national des préfectures en application de l'article 34, alinéas 2 et 5 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Perrat, délégation de signature est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et sous l'autorité de la directrice des ressources humaines, des moyens et de la logistique, à :

- Mme Claudine Lamiraux, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, et en cas d'absence et d'empêchement à M. Christian Konecny, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les missions relevant de la section " budget et action sociale "et à Mme Corinne Guillaumet, secrétaire administrative de classe normale, pour les missions relevant de la " gestion des carrières " ;
- Mme Sandrine Dubois, attachée, chef du bureau des ressources techniques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Angélique Deborva, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des ressources techniques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Thérèse Lachemil, secrétaire administrative de classe supérieure ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine Dubois, délégation est donnée aux agents mentionnés dans le tableau ci-joint pour signer les documents listés par BOP ;
- Mme Claire Maillet, attachée, chef du bureau des finances de l'Etat, responsable de la plate-forme CHORUS et responsable de la demande de paiements, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Marie Bruneaux, secrétaire administratif de classe normale ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DS 2013-013 du 4 février 2013.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **14 juin 2013**
Le préfet,
Pierre DARTOUT

DS 2013-057

**Arrêté portant délégation de signature à M. Michel Klein,
directeur des relations avec les collectivités locales
à la préfecture de la Marne**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,

préfet de la Marne

VU :
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- l'arrêté ministériel n° 11/0269/A du 26 mai 2011 portant affectation, nomination et détachement d'un attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Michel Klein, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- la décision préfectorale du 10 avril 2013 nommant M. Jean-Charles Journée, attaché principal, chef du pôle juridique ;
- la décision préfectorale du 10 avril 2013 nommant M. Vincent Roger, attaché, chef du bureau des relations avec les collectivités locales ;
- la décision préfectorale du 10 avril 2013 nommant M. Hubert Sosson, attaché, chef du bureau de la coordination interministérielle et du développement des territoires ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée à M. Michel Klein, directeur des relations avec les collectivités locales à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

– Tous documents et correspondances relatifs au fonctionnement courant du service, à l'exception :
- Des arrêtés préfectoraux, sauf les arrêtés de versement de subvention ;
- Des correspondances avec les parlementaires et les conseillers généraux ;
- Des correspondances comportant en elles-mêmes une décision de principe ;
- Des recours devant les juridictions administratives et financières ;

ARTICLE 2 : Délégation est notamment donnée à M. Michel Klein à l'effet de signer toute correspondance (lettres d'observations, demandes de pièces complémentaires) relative à l'examen des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des collectivités locales (région, département, communes, structures intercommunales, établissements publics et sociétés d'économie mixte) entrant dans les compétences de la direction des relations avec les collectivités locales, ainsi qu'à l'examen des actes des associations foncières et des associations syndicales autorisées.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Klein, délégation de signature est consentie, chacun pour ce qui concerne les attributions de son bureau à :

- M. Jean-Charles Journée, attaché principal de préfecture, chef du pôle juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Christine Coquelle, secrétaire administratif de classe exceptionnel, et en leur absence à M. Vincent Roger ;
- M. Vincent Roger, attaché, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Josette Dervin, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau, et en leur absence à M. Hubert Sosson ;
- M. Hubert Sosson, attaché, chef du bureau de la coordination interministérielle et du développement des territoires et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Chantal Niay, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et à Mlle Sophie Moret, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° DS 2013-015 du 4 février 2013 est abrogé.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **14 juin 2013**
Le préfet,
Pierre DARTOUT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DS 2013 - 058

Arrêté portant délégation de signature à M. Didier Loth, sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François par intérim

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet de la Marne

VU :

- le code de la route ;

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

- la loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

- le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

- le décret du Président de la République du 18 novembre 2011 nommant M. Didier Loth, sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay ;

- le décret du Président de la République du 30 août 2012 nommant M. Jean-Edmond Beyssier, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture de la Marne,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Didier Loth, sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay assurant l'intérim du sous-préfet de l'arrondissement de

1, rue de Jessaint - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

Vitry-le-François, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement de Vitry-le-François :

1° - En matière de police générale

- Ordre public

- les protocoles d'accord de prévention des expulsions prévus par l'article 98 de la loi de cohésion sociale ;

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés ;

- le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;

- l'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie ;

- la délivrance des récépissés de permis de visite aux détenus et la formation d'un avis sur les propositions de libération conditionnelle ;

- la délivrance des autorisations d'acquisition ou de détention ou de port d'armes ;

- la délivrance de la carte européenne d'armes à feu ;

- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

- la fermeture des débits de boissons et restaurants en application de l'article L. 3332-15 du code de la santé publique ;

- la fermeture des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter dont l'activité cause un trouble à l'ordre public, en application de l'article L. 2215-6 du code général des collectivités territoriales ;

- Etat civil

- la délivrance des titres d'identité aux personnes sans domicile fixe et les décisions de rattachement administratif dans son arrondissement ;

- Commerce et publicité

- la délivrance des cartes de commerçants non sédentaires ;

- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

- Associations, manifestations et réunions diverses

- l'autorisation des quêtes sur la voie publique, des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes, ball-traps temporaires, défilés sur la

voie publique, ainsi que des manifestations de boxe, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

- l'autorisation de manifestations nautiques ;

- l'autorisation de manifestations aériennes ;

- les autorisations de loterie dont le capital n'excède pas 15.244,90 € ;

- Police générale

- l'autorisation des transports de corps à l'étranger ;

- l'autorisation d'inhumation au-delà des délais réglementaires ;

- l'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

- la reconnaissance de l'aptitude technique et agrément des gardes particuliers ;

- l'application de la législation relative aux pigeons voyageurs et aux colombiers ;

- Circulation

- les décisions prises dans le cadre des compétences conférées au préfet par les articles L. 224.2, L. 224-3 et L. 224-6 à 10 du code de la route et les décrets pris pour leur application pour toutes les infractions commises dans l'arrondissement ;

- l'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;

- les arrêtés d'immobilisation administrative (article L. 325-12 du Code de la route)

2 ° - En matière de réglementation d'Etat

- Elections

- la désignation des représentants de l'administration, toutes les fois que le délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales, politiques et professionnelles ;

- la constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;

- pour les élections municipales générales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;

- pour les élections municipales partielles, tout acte nécessaire au renouvellement complet ou non d'un conseil municipal ;

- l'acceptation de démission des adjoints aux maires.

- Administration des biens immobiliers et mobiliers

- la passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;

- les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;

- toutes mesures de publicité et tous arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L. 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

- l'attribution des logements aux fonctionnaires ;

- Régime des eaux

- les arrêtés de curage ou faucardement des cours d'eau non navigables ni flottables ;

- les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres ;

- S. N. C. F.

- le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;

- l'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F.

- Urbanisme et environnement

- la délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé ;

- les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) ;

- la notification aux collectivités locales compétentes de son arrondissement :

a) du dossier de "porter à la connaissance",

b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme,

c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales,

- les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat.

- Divers

- la signature des ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;

3 ° - En matière de collectivités locales

- l'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;

- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L. 2122-34, L. 2215-1 et L. 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;

- la substitution au maire dans les cas prévus par l'article R. 123-28 du code de la construction et de l'habitation ;

- l'autorisation, par arrêté pris après avis du directeur des services départementaux d'archives, de tenir ce registre sous forme de feuillets mobiles qui sont reliés au plus tard en fin d'année (article R. 2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;

- la délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint ;

- Regroupement communal et modification des limites territoriales

- la création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communes membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;

- les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L. 2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;

- les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L. 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;

- l'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;

- Associations syndicales de propriétaires

- l'exercice des attributions du préfet au regard des associations syndicales de propriétaires, qu'elles soient libres, autorisées, ou dont la constitution relève de la réglementation, urbaines et non urbaines, prévues par l'ordonnance n° 2004-532 du 1er

juillet 2004 et le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 pris pour son application, en particulier leur création, modification, dissolution, ainsi que les mesures de publicité attachées à ces actes ;

- la constitution des bureaux des associations syndicales de propriétaires qui le nécessitent, ainsi que le contrôle de légalité des budgets, délibérations, comptes ou tout autre acte émanant de ces structures.

- Divers

- la nomination des membres des conseils d'administration des centres communaux d'aide sociale et de Vitry Habitat ;

- la surveillance des caisses des écoles ;

- l'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;

- la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;

- les conventions relatives aux contrats aidés en matière d'emploi ;

4° - Missions départementales

- pour ce qui concerne l'aéroport de Châlons-Vatry : présidence du comité local de sûreté et signature des arrêtés réglementant la sûreté de l'aéroport (autorisation, dérogation, modification des zones de sûreté, sanctions en cas de manquement aux mesures de police) ; en concertation avec les services compétents, coordination de l'instruction et signature des agréments des agents exerçant des visites de sûreté de l'aéroport ; coordination de la création d'une zone d'attente destinée aux étrangers sans titre de séjour ; coordination au nom de l'Etat, en partenariat avec les services compétents, les collectivités territoriales et les instances dirigeantes des sociétés gestionnaires de l'aéroport et tout partenaire utile, des projets de développement économique de l'aéroport ;

- pour ce qui concerne le Lac réservoir du Der-Chantecoq : instruction des procédures relatives au casino et signature des actes réglementaires afférents, signature des actes réglementaires (arrêtés de police eau environnement navigation dont l'instruction est confiée aux services de l'Etat compétent) et coordination de l'ensemble des dossiers relatifs au développement touristique, économique et environnementale ;

5 ° - Personnels

- l'autorisation des congés annuels du personnel placé sous son autorité ;

6° - Budget de fonctionnement

Délégation de signature est donnée à M. Didier Loth, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement des vacataires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée à M. Didier Loth, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 3 : En cas d'absence du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet territorialement compétent, délégation de signature est également donnée à M. Didier Loth à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Loth, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par M. Jean-Edmond Beyssier, sous préfet, directeur de cabinet ou en cas d'absence ou d'empêchement par M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DS 2013-007 du 4 février 2013.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay assurant l'intérim du sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François et M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont ampliation sera adressée à M. l'administrateur général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 14 JUIN 2013

Le préfet,

Pierre Dartout

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DS 2013 - 059

Arrêté portant délégation de signature durant les permanences des sous-préfets

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet de la Marne

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions ;

- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

- le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

- le décret du Président de la République du 8 juin 2011 nommant M. Michel Bernard, sous-préfet de l'arrondissement de Reims ;

- le décret du Président de la République du 18 novembre 2011 nommant M. Didier Loth, sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay ;

- le décret du Président de la République du 30 août 2012 nommant M. Jean-Edmond Beyssier, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne ;

- l'arrêté du Premier ministre du 12 juillet 2010 nommant M. Benoît Bonnefoi dans les fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est consentie pendant leurs permanences, à M. Michel Bernard, sous-préfet de l'arrondissement de Reims, M. Jean-Edmond Beyssier, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la

1, rue de Jessaint - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

Marne, M. Didier Loth, sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay, assurant l'intérim du sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François et M. Benoît Bonnefoi, secrétaire général pour les affaires régionales, dans les matières suivantes :

EN MATIERE DE POLICE GENERALE

- Ordre public

- les décisions prises dans le cadre des compétences conférées au préfet par les articles L. 224-2, L. 224-3 et L. 224-6 à 10 du code de la route et les décrets pris pour leur application, pour toute infraction constatée dans le département ;

- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, en application des articles L. 3213-1 et suivant du code de la santé publique ;

- Etrangers

- toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention ;

- tous mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière ;

- Police Générale

- l'autorisation des transports de corps.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DS 2013-001 du 4 février 2013.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne, M. le sous-préfet de l'arrondissements de Reims, M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay, assurant l'intérim du sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François et M. le secrétaire général pour les affaires régionales, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 17 JUIN 2013

Le préfet,

Pierre DARTOUT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DS 2013 -060

Arrêté portant délégation de signature générale à M. Francis Soutric secrétaire général de la préfecture de la Marne

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet de la Marne

VU :

- le code de la route ;

- le code des marchés publics ;

- le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

- le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

- le décret du Président de la République du 8 juin 2011 nommant M. Michel Bernard, sous-préfet de l'arrondissement de Reims ;

- le décret du Président de la République du 18 novembre 2011 nommant M. Didier Loth, sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay ;

- le décret du Président de la République du 30 août 2012 nommant M Jean-Edmond Beyssier, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne ;

1, rue de Jessaint - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

- le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur,

- l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions du représentant de l'Etat dans le département, à l'exception :

1 - des réquisitions de la force armée ;
2 - des arrêtés de conflits ;

Les exceptions prévues au présent article ne s'appliquent pas pendant les périodes où M. Francis Soutric assure l'intérim du préfet.

Cependant, délégation de signature est donnée à M. Francis Soutric à effet de signer les marchés publics passés pour le compte du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales au titre du département de la Marne.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matière de recrutement et de gestion de personnels relevant des attributions du représentant de l'Etat dans la région conformément aux dispositions du décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur et de l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : En application des dispositions susvisées, délégation de signature est donnée à M. Francis Soutric, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses et recettes du budget de l'Etat en toutes matières, à l'exception de celles qui font l'objet d'une délégation à un chef de service déconcentré de l'Etat.

Délégation de signature est également donnée à M. Francis Soutric, à l'effet de signer les actes administratifs relevant du service départemental des français rapatriés.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis Soutric, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par M. Michel Bernard, sous-préfet de l'arrondissement de Reims.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Francis Soutric, à l'effet de signer les actes de réquisition du comptable, les décisions de passer outre, la mise en forme exécutoire des états de recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, et des taxes parafiscales perçues pour le compte des personnes morales de droit public ou privé autre que l'Etat ainsi que les décisions d'octroi du visa préalable pour les affaires soumises à cette procédure.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis Soutric, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Florence Perrat, ou par Mme Claire Maillet, ou par M. Jean-Marie Bruneaux en ce qui concerne la mise en forme exécutoire des états de recouvrement des créances de l'Etat, étrangères à l'impôt et au domaine et des taxes parafiscales perçues pour le compte des personnes morales de droit public ou privé autre que l'Etat d'un montant inférieur à 7.622,45 €.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est également donnée à M. Francis Soutric en ce qui concerne le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et établissements publics de l'arrondissement de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à M. Francis Soutric en ce qui concerne les associations syndicales de propriétaires des arrondissements de Châlons-en-Champagne et d'Epernay pour :

- l'exercice des attributions du préfet au regard des associations syndicales de propriétaires, qu'elles soient libres, autorisées, ou dont la constitution relève de la réglementation, urbaines et non urbaines, prévues par l'ordonnance n° 2004-532 du 1er juillet 2004 et le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 pris pour son application, en particulier leur création, modification, dissolution, ainsi que les mesures de publicité attachées à ces actes ;

- la constitution des bureaux des associations syndicales de propriétaires qui le nécessitent, ainsi que le contrôle de légalité des budgets, délibérations, comptes ou tout autre acte émanant de ces structures.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis Soutric, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Michel Bernard, sous-préfet de l'arrondissement de Reims ou M. Didier Loth, sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M Jean-Edmond Beyssier, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'exception des matières qui font l'objet, en cas d'absence

ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture de la Marne, d'une délégation à un sous-préfet.

ARTICLE 10: Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DS 2013-002 du 4 février 2013.

ARTICLE 11 : M. le secrétaire général, M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims et M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont ampliation sera adressée à M. l'administrateur général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le 17 JUIN 2013

Le préfet,

Pierre DARTOUT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DS 2013 -064

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Edmond Beyssier, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet de la Marne

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 18 novembre 2011 nommant M. Didier Loth, sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay ;
- le décret du Président de la République du 30 août 2012 nommant M. Jean-Edmond Beyssier, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Edmond Beyssier, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne pour la signature de toutes affaires ou actes administratifs entrant dans les attributions du cabinet du préfet du département de la Marne et du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile.

1, rue de Jessaint - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également consentie à M. Jean-Edmond Beyssier à l'effet de signer :

• service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre : (programme 743)

- l'ensemble des décisions financières se rapportant :
  * au fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Indochine, d'AFN, chômeurs de longue durée,
  * à l'allocation de reconnaissance en faveur des anciens membres des formations supplétives et conjoints survivants ;
  * aux pensions militaires d'invalidité ;

- les demandes d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau ;

- les procès-verbaux d'attribution de la carte de combattant ;

• direction départementale des services d'incendie et de secours :

- tout document administratif relatif au fonctionnement des commissions de sécurité adressé à l'échelon supérieur ainsi que les convocations aux visites et aux réunions de cette commission ;

- arrêtés de nomination, promotion, prolongation, fin de fonction des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des chefs de corps ;

- notation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

- avis du préfet pour les demandes de promotion des officiers de sapeurs-pompiers ;

- création et dissolution des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers ;

- les arrêtés attributifs de subvention au titre du programme 128 relatif au fond d'investissement des SDIS ;

• sécurité routière (programme 207 : Plan départemental d'action et de sécurité routière) :

- les arrêtés préfectoraux attributifs de subvention ;

- les factures se rapportant aux actions de sécurité routière ;

• mission interministérielle de la lutte contre la drogue et la toxicomanie (programme 129) :

- les arrêtés préfectoraux attributifs de subvention ;

- les factures relatives à l'achat de matériel ;

• budget de fonctionnement :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Edmond Beyssier, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur les programmes 307 (hors titre 2 du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement des vacataires), 207 (Plan départemental d'action et de sécurité routière), 128 (coordination des moyens de secours), 129 (services du Premier Ministre : coordination du travail gouvernemental) et 743 (ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat)

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Edmond Beyssier, pour signer toute décision prévue dans le cadre des compétences du préfet, telles que définies par les articles L. 224-7 à 10 du code de la route et les décrets pris pour leur application pour toute infraction constatée dans l'arrondissement de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture de la Marne et du sous-préfet territorialement compétent, délégation est également donnée à M. Jean-Edmond Beyssier, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture de la Marne, délégation est également donnée à M. Jean-Edmond Beyssier à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, en application des articles L. 3213-1 et suivant du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Edmond Beyssier, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Didier Loth, sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay assurant l'intérim du sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François ou en cas d'absence ou d'empêchement par M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DS 2013-011 du 4 février 2013.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay assurant l'intérim du sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François et M. le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont ampliation sera adressée à M. l'administrateur général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 17 JUIN 2013

Le préfet,

Pierre DARTOUT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DS 2013 - 062

Arrêté portant délégation de signature à Mme Céline Hauuy, secrétaire générale de la sous-préfecture de Vitry-le-François

Le préfet de la région Champagne-Ardenne
préfet de la Marne

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- le décret du 18 novembre 2011 du Président de la République nommant M. Didier Loth, sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay ;
- la décision du 9 août 2012 chargeant Mme Céline Hauuy, attachée, des fonctions de secrétaire générale de la sous-préfecture de Vitry-le-François à compter du 3 septembre 2012 ;
- l'arrêté du 14 juin 2013 portant délégation de signature à M. Didier Loth, sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay assurant l'intérim du sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François ;

Sur la proposition conjointe de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne et de M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay assurant l'intérim du sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Céline Hauuy, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture de Vitry-le-François, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, sous l'autorité de M. le sous-préfet de

1, rue de Jessaint - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

l'arrondissement d'Epernay assurant l'intérim du sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François:

- tous documents, correspondances, communications et copies de pièces.
- les arrêtés préfectoraux relatifs à la suspension du permis de conduire pour infraction.

A l'exception :

- Des autres arrêtés préfectoraux,
- Des correspondances avec les parlementaires et les conseillers généraux et le maire de la ville de Vitry-le-François, ainsi que celles comportant avis ou décision,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay assurant l'intérim du sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François, délégation de signature est donnée à Mme Céline Hauuy, pour signer les engagements juridiques et le visa de leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement de vacataires, ainsi que la délivrance des récépissés de déclaration d'associations loi 1901.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline Hauuy, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par M. Jean-Christophe De Verneuil, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'exception des engagements juridiques visés à l'article 2 ci-dessus.
En cas d'absence de M. De Verneuil, Mme Bourgoin, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, bénéficiera de cette délégation de signature à l'exception également des engagements juridiques prévus à l'article 2 du présent arrêté

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DS 2013-008 du 4 février 2013.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne et M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay assurant l'intérim du sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne et dont ampliation sera adressée à M. l'administrateur général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le 17 JUIN 2013

Le préfet,

Pierre Dartout.

Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques

Bureau de l'aménagement territorial

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté portant ouverture d'une enquête unique d'utilité publique et parcellaire relative à l'aménagement du parc d'activités Witry-Caurel

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet de la Marne

Vu le code de l'environnement;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
VU la décision n°E13000109/51 du 28 mai 2013 de M. le vice-Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Michel Choisy en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Jean-Claude Bonnet en qualité de commissaire-enquêteur suppléant;
Vu la délibération du 19 janvier 2009 par laquelle la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Epernay sollicite l'ouverture d'une enquête publique unique, portant conjointement sur l'utilité publique et parcellaire sur le projet d'aménagement du parc d'activités Witry-Caurel situé sur la commune de Caurel,
Vu les pièces du dossier comprenant une étude d'impact;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2013 portant ouverture d'une enquête unique d'utilité publique et parcellaire relative à l'aménagement du parc d'activités Witry-Caurel;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne;

ARRETE

Article 1er : Les dispositions suivantes de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 06 juin 2013 portant ouverture d'une enquête unique d'utilité publique et parcellaire relative à l'aménagement du parc d'activités Witry-Caurel :

« *Il sera procédé, du* ***lundi 1er juillet 2013 compris au mardi 31 juillet 2013 inclus*** *:*
- à une enquête administrative sur l'utilité publique du projet d'aménagement du parc d'activités « Witry-Caurel »
- à une enquête parcellaire destinée à délimiter exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation du projet
Les travaux projetés sont situés sur le territoire de la commune de Caurel.
L'enquête publique unique sera ouverte dans la commune visée ci-dessus »,

sont remplacées par :
« *Il sera procédé, du* ***lundi 1er juillet 2013 compris au mercredi 31 juillet 2013 inclus*** *:*
- à une enquête administrative sur l'utilité publique du projet d'aménagement du parc d'activités « Witry-Caurel »
- à une enquête parcellaire destinée à délimiter exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation du projet
Les travaux projetés sont situés sur le territoire de la commune de Caurel.
L'enquête publique unique sera ouverte dans la commune visée ci-dessus ».

Article 2 : Les dispositions suivantes de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 06 juin 2013 portant ouverture d'une enquête unique d'utilité publique et parcellaire relative à l'aménagement du parc d'activités Witry-Caurel :

« *Le commissaire enquêteur recevra les observations du public dans la mairie de Caurel :*
- le lundi 1er juillet 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 18 juillet 2013 de 15 h 00 à 18 h 00.
***et le mardi 31 juillet 2013 de 15 h 00 à 18 h 00.*»**.

sont remplacées par:
« *Le commissaire enquêteur recevra les observations du public dans la mairie de Caurel :*
- le lundi 1er juillet 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 18 juillet 2013 de 15 h 00 à 18 h 00.
- et le mercredi 31 juillet 2013 de 15 h 00 à 18 h 00 **».**

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le maire de Caurel, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Epernay et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le **12 juin 2013**
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Francis SOUTRIC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AISNE

ARRETE INTERPREFECTORAL DU 14 JUIN 2013
déclarant d'utilité publique
l'aménagement de la Véloroute de la Vallée de la Marne

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne
Préfet de la Marne

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la délibération du 29 juin 2012 par laquelle le conseil général de la Marne sollicite l'ouverture d'une enquête publique unique, portant conjointement sur l'utilité publique, parcellaire et préalable à travaux sur le projet d'aménagement de la Véloroute de la vallée de la Marne;

VU l'arrêté interpréfectoral du 16 novembre 2012 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique sur le projet,

VU l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement en date du 6 août 2012,

Vu les pièces du dossier d'enquête constatant en particulier que les registres d'enquête ont été déposés dans chacune des communes concernées par le projet et qu'un avis de ces dépôts a été régulièrement publié et affiché conformément à la loi;

VU les n°21333 et 21354 du journal « L'Union » dans la Marne en date du 23 novembre et du 14 décembre 2012, les n° 21333 et 21354 du journal « L'Union » dans l'Aisne en date du 23 novembre et du 14 décembre 2012, les n° 3038 et 3041 du journal « La Marne Agricole » en date du 23 novembre et du 14 décembre 2012 et le n°46 du journal « L'Agriculteur de l'Aisne » en date du 23 novembre 2012;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 26 mars 2013, favorables à la déclaration d'utilité publique du projet, à la réalisation de la Véloroute et à l'emprise projetée avec les recommandations suivantes : « *1. - Procéder à une réunion d'information des propriétaires en mairie de Damery. 2. - Etudier une convention d'entretien avec les communes comme cela est fait avec les associations foncières. 3. - Assurer un bon suivi des travaux pour veiller à ce que la réalisation de la Véloroute soit bien faite au niveau des chemins existants afin d'éviter que les propriétés voisines soient inondées. 4. - Procéder à la matérialisation de l'emprise sur les propriétés privées touchées par l'expropriation afin que les propriétaires puissent se rendre compte où sera située la future limite. 5. - Tenter au maximum de réduire l'emprise sur les quelques propriétés ayant fait l'objet d'une réclamation lors de l'enquête publique, notamment sur les propriétés bâties* » ;

Vu la délibération n°V10 du 17 mai 2013 par laquelle le conseil général de la Marne prend en compte les recommandations formulées par le commissaire enquêteur et se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet et sollicite la déclaration d'utilité publique du dit projet;

Sur proposition conjointe des Secrétaires généraux de la préfecture de la Marne et de la préfecture de l'Aisne,

ARRETENT

Article 1 : Est déclarée d'utilité publique l'acquisition, par le conseil général de la Marne, des parcelles de terrain nécessaires à l'aménagement de la Véloroute de la Vallée de la Marne, situées sur le territoire des communes de Vincelles, Verneuil, Vandières, Châtillon-sur-Marne, Binson-et-Orquigny, Reuil, Venteuil, Damery, Cumières, Hautvillers, Magenta, Ay, Mareuil-sur-Ay, Bisseuil, Tours-sur-Marne, Condé-sur-Marne, Epernay pour le département de la Marne et Trélou-sur-Marne pour le département de l'Aisne.

Article 2 : M. le Président du conseil général de la Marne est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles visés à l'article 1er.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation n'est pas intervenue dans un délai de cinq ans à compter de ce jour.

Article 4 : Le présent arrêté emporte approbation du projet et autorisation d'exécution des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché dans les mairies concernées par le projet et publié par tous les procédés en usage dans ces communes.

Article 6 : En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Marne et de l'Aisne, les maires des communes désignées à l'article 1er et le président du conseil général de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Châlons-en-Champagne, le **14 juin 2013**

Pour le Préfet de la Région Champagne-Ardenne
Préfet de la Marne et par délégation
Le Secrétaire Général
Francis SOUTRIC

Laon, le **14 juin 2013**

Le Préfet de l'Aisne
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes des Forêts et Coteaux de la Grande Montagne, de la Communauté de communes des Rives de Prosne et Vesle (à l'exception de la commune de Prosnes) et de la Communauté de communes Vesle Montagne de Reims en y incluant la commune de Villers-Marmery

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne

VU :
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 ;
- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne et ses annexes ;
- l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes des Forêts et Coteaux de la Grande Montagne, de la Communauté de communes des Rives de Prosne et Vesle (à l'exception de la commune de Prosnes) et de la Communauté de communes Vesle Montagne de Reims en y incluant la commune de Villers-Marmery ;

ARRETE

Article 1er :
Les dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes des Forêts et Coteaux de la Grande Montagne, de la Communauté de communes des Rives de Prosne et Vesle (à l'exception de la commune de Prosnes) et de la Communauté de communes Vesle Montagne de Reims en y incluant la commune de Villers-Marmery :

« *Considérant que les communes de Beaumont-sur-Vesle, Billy-le-Grand, Chigny-les-Roses, Ludes, Mailly-Champagne, Montbré, Les Petites Loges, Rilly-la-Montagne, Sept Saulx, Trépail, Vaudemange, Verzenay, Verzy, Villers-Allerand et Villers-Marmery ont délibéré favorablement au projet de périmètre fixé dans l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 ;*

Considérant que vaut également avis favorable au projet de périmètre l'absence de délibération dans le délai prescrit des communes de Val de Vesle et de Ville-en-Selve ;

Considérant que la commune de Ludes a délibéré défavorablement au projet de périmètre fixé dans l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 ;

Considérant que la Communauté de communes des Forêts et Coteaux de la Grande Montagne a délibéré, le 12 décembre 2012, favorablement au projet de périmètre fixé dans l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 ;

Considérant que la Communauté de communes Vesle Montagne de Reims a délibéré, le 12 décembre 2012, favorablement au projet de périmètre fixé dans l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 ;

Considérant que la Communauté de communes des Rives de Prosne et Vesle a délibéré, le 13 décembre 2012, favorablement au projet de périmètre fixé dans l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 ».

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Considérant que les communes de Beaumont-sur-Vesle, Billy-le-Grand, Chigny-les-Roses, Mailly-Champagne, Montbré, Les Petites Loges, Rilly-la-Montagne, Sept Saulx, Trépail, Vaudemange, Verzenay, Verzy, Ville en Selve, Villers-Allerand et Villers-Marmery ont délibéré favorablement au projet de périmètre fixé dans l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 ;*

Considérant que vaut également avis favorable au projet de périmètre l'absence de délibération dans le délai prescrit de la commune de Val de Vesle ;

Considérant que la commune de Ludes a délibéré défavorablement au projet de périmètre fixé dans l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 ;

Considérant que la Communauté de communes des Forêts et Coteaux de la Grande Montagne a délibéré, le 12 décembre 2012, favorablement au projet de périmètre fixé dans l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 ;

Considérant que la Communauté de communes Vesle Montagne de Reims a délibéré, le 12 décembre 2012, favorablement au projet de périmètre fixé dans l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 ;

Considérant que la Communauté de communes des Rives de Prosne et Vesle a délibéré, le 13 décembre 2012, défavorablement au projet de périmètre fixé dans l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 ».

Article 2 :
Les autres dispositions de l'arrêté du 29 mai 2013 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes des Forêts et Coteaux de la Grande Montagne, de la Communauté de communes des Rives de Prosne et Vesle (à l'exception de la commune de Prosnes) et de la Communauté de communes Vesle Montagne de Reims en y incluant la commune de Villers-Marmery demeurent inchangées.

Article 3 :
M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet de Reims, Messieurs et Mesdames les maires des communes concernées, M. le président de la Communauté de communes Forêts et Coteaux de la Grande Montagne, M. le président de la Communauté de communes des Rives de Prosne et Vesle et M. le président de la Communauté de communes Vesle Montagne de Reims sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée à M. le directeur régional et départemental des finances publiques.

Châlons en Champagne, le **17 juin 2013**
Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Francis SOUTRIC

SOUS-PREFECTURES

Sous-préfecture de Reims

Communauté de communes de la Plaine de Bourgogne

Par arrêté préfectoral n° 2013/SPR/PTDCL/18 en date du **16 mai 2013**, a été autorisée la modification des statuts de la Communauté de communes de la Plaine de Bourgogne, qui prend la dénomination de Communauté de commune Beine-Bourgogne.
Cet acte est à la disposition du public à la Sous-Préfecture de Reims, Pôle territoires et développement - Collectivités territoriales.

Enquête publique – Association syndicale autorisée

Par arrêté préfectoral n° 2013/SPR/BAT/29 en date du **12 juin 2013**, a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique concernant la constitution d'une association syndicale autorisée sur le territoire des communes de CHENAY et CHALONS-SUR VESLE.
Cet acte est à la disposition du public à la Sous-Préfecture de Reims, Pôle territoires et développement - Collectivités territoriales."

Sous-préfecture d'Epernay

Arrêté préfectoral n° 161/13/TG
portant renouvellement d'agrément de M. Jean-Michel MUGOT
en qualité de garde-chasse particulier

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne
Préfet du département de la Marne

VU le décret du Président de la République en date du 18 novembre 2011 nommant M. Didier LOTH, Sous-Préfet d'Epernay ;
VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2013, portant délégation de signature à M. Didier LOTH, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay ;
VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean-Michel MUGOT ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2008 portant agrément de M. Jean-Michel MUGOT en qualité de garde-chasse particulier sur le territoires de la commune de Faux-Fresnay ;
VU la commission délivrée par M. Gérard COURJAN, Président de la Société de Chasse de Faux-Fresnay à M. Jean-Michel MUGOT, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse sur le territoire de la commune de Faux-Fresnay ;
VU l'avis de M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
VU l'avis de M. le Capitaine Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Vitry-le-François ;
VU l'avis de M. le Maire de Faux-Fresnay.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Epernay

A R R Ê T E

Article 1er : M. Jean-Michel MUGOT, né le 19 juillet 1960 à Romilly-sur-Seine(10), domicilié 20, rue de la Poste – 51230 FAUX-FRESNAY

est agréé en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Gérard COURJAN, Président de la Société de Chasse de Faux-Fresnay, sur le territoire de la commune de Faux-Fresnay.

Article 2 : la commission délivrée par le commettant ainsi que les propriétés ou les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS. Il est toujours révocable.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Michel MUGOT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture d'Epernay en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la Sous-Préfecture d'Epernay ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : M. le Sous-Préfet d'Epernay est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et à l'intéressé pour tenir lieu de commission ainsi qu'à :
- M. le Maire de Faux-Fresnay.
- M. le Directeur Départemental des Territoires.
- M. le Chef d'Escadron Commandant la Compagnie de Gendarmerie d'Epernay.

- M. Jacky Desbrosse, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne
et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

EPERNAY, le **17 juin 2013**
Pour le Préfet
le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay
Didier LOTH

Les annexes sont consultables à la sous-préfecture d'Epernay

Sous-préfecture de Vitry-le-François

Association foncière de Margerie-Hancourt

Par arrêté préfectoral du **17 juin 2013** ont été adoptés les statuts de l'association foncière de Margerie-Hancourt.
Le présent arrêté ainsi que les annexes peuvent être consultés à la sous-préfecture de Vitry-le-François.

Agrément garde-chasse particulier

Par arrêté préfectoral du **13 juin 2013** a été agréé M. Gérard CLAUS, demeurant à Heiltz-l'Evêque en qualité de garde-chasse particulier sur le territoire de la commune d'Heiltz-l'Evêque et de Le Buisson.
Le présent arrêté ainsi que l' annexe peuvent être consultés à la sous-préfecture de Vitry-le-François.

SERVICES DECONCENTRES

DDCSPP

CONSEIL GENERAL DE LA MARNE **PREFECTURE DE LA MARNE**

Arrêté fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet du Département de la Marne,
Le Président du Conseil Général du Département de la Marne,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 100 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 ;
Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 ;
Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 et notamment son article 224-V modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2012-1414 du 18 décembre 2012 et notamment son article 6 modifiant l'article R241-24 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu les élections du 25 février 2010 de représentants titulaire et suppléants du conseil départemental consultatif des personnes handicapées pour siéger à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du département de la Marne ;
Vu l'arrêté du 18 décembre 2012 fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du département de la Marne ;
Vu le message du 22 janvier 2013 par lequel Monsieur Jean-Claude GARNON signale ne plus être représentant du RSI de Champagne-Ardenne, et ne plus pouvoir siéger à la CDAPH en qualité de membre suppléant représentant de cet organisme d'assurance maladie ;
Vu la demande du 17 mai 2013 par laquelle l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades et Handicapés Psychiques (UNAFAM) sollicite la nomination de Madame Agnès BEORCHIA pour siéger à la CDAPH de la Marne, en qualité de membre suppléant au titre des associations de personnes handicapées et de leurs familles, en remplacement d'un membre démissionnaire (siège vacant suite à la démission de Monsieur Christophe PLOTEK de ces mêmes fonctions) ;
Vu la désignation par les membres du conseil départemental consultatif des personnes handicapées (C.D.C.P.H.) de la Marne lors de la réunion du 24 mai 2013, d'un représentant titulaire et de deux représentants suppléants pour siéger au sein de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du département de la Marne ;
Vu la demande du 3 juin 2013 par laquelle Le Groupement pour l'Epanouissement des Adultes et Jeunes Handicapés de la Marne (GPEAJH) sollicite la nomination de Monsieur Claude NEY pour siéger à la CDAPH de la Marne, en qualité de membre suppléant au titre des associations de personnes handicapées et de leurs familles, en remplacement d'un membre démissionnaire (siège vacant suite à la démission de Monsieur JohnnyCHEVALME de ces mêmes fonctions) ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne et de la vice-présidente du conseil général du département de la Marne ;

A R R E T E N T :

Article 1er: L' article 2 de l'arrêté du 18 décembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

« La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées pour le département de la Marne est composée comme suit :

…..

3-**Membres représentant les organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :**

Titulaires :
- Madame Bénédicte LHOTE, administrateur de la CMSA Marne-Ardennes-Meuse,
- Monsieur Patrick SCOTTI, représentant la CPAM de la Marne,

Suppléants :
- Madame Lucyle JUSSY, représentant de la CAF de la Marne,
- *à pourvoir*

…..

6- Membres représentant les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

Titulaire 1:
- Madame Françoise GILLES - UNAFAM,

Suppléants :
- Monsieur Christian CHARLOT –Autisme Marne,
- Madame Anne VIALLELE- APIPA-ASPERGER-TED,

Titulaire 2:
- Madame Badia ALLARD - APF,

Suppléants :
- Monsieur Philippe DEVAUX –CRMC,
- Madame Bernadette MARCHAND- APF,

Titulaire 3:
- Madame Estelle COPINET – Trisomie 21 Marne,

Suppléante :
- Madame Christine DOMMANGE - Autisme Marne,
- Madame Agnès BEORCHIA – UNAFAM,

Titulaire 4:
- Monsieur Jean-Claude RAGOT - ADAPEI,

Suppléants :
- Monsieur Pierre JARDEAUX–ADAPEI,
- Madame Liliane TARDY- GPEAJH,

Titulaire 5:
- Madame Christine ROUX – AAIMC de Champagne-Ardenne,

Suppléants :
- Madame Maryse REIBRE – AFTC de Champagne-Ardenne,
- Madame Chantal CHEMINON- CRMC,

Titulaire 6:
- Madame Yamina COUTURIER – GIHP,

Suppléante :
- Madame Elisabeth LOPPIN – CAP Intégration Marne,
- Monsieur Claude NEY – GPEAJH,

Titulaire 7:
- Madame Chantal ROGER – le regard au bout des doigts,

Suppléants :
- Monsieur Jean-Luc LEFLON – RETINA France,
- Monsieur Gérard HARLAUT- le regard au bout des doigts.

7- Membre représentant le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées :

Titulaire:
- Monsieur Jean-Claude CHAISE – UNAFAM,

Suppléants :
- Madame Denise JACON – AFM ,
- Monsieur Bernard PATRIGEON- F.O.

….. »

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne le **14 juin 2013**
Le Président du Conseil Général
de la Marne
René-Paul SAVARY

Le préfet de la région Champagne-Ardenne
Préfet de la Marne
Pierre DARTOUT

DDT

COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Réunie le **3 avril 2013**, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) a admis les recours présentés par la société SODAPP, enregistré le 20 décembre 2012 sous le n° 1706 T, par 16 commerçants de l'avenue de Laon, enregistrés le 5 janvier 2013 sous les n° 1728 T à 1743 T et par 8 autres commerçants de l'avenue de Laon, enregistrés le 7 janvier 2013 sous les n° 1744 T à 1751T et dirigés contre la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Marne, en date du 16 novembre 2012.

La décision de cette CDAC accordait à la SARL « REIMS REPUBLIQUE DEVELOPPEMENT », l'autorisation de créer un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 7 230,50 m², composé d'une grande surface alimentaire d'une surface de vente de 3 530 m², d'une moyenne surface destinée à l'équipement de la personne d'une surface de vente de 607 m² et d'une galerie marchande d'une surface de vente globale de 3 093,50 m² comportant 30 boutiques, de moins de 300 m² de surface de vente chacune, à l'angle de la place de la République, de l'avenue de Laon, du boulevard Jules César et de la rue de la Justice, sur les parcelles cadastrées section AW n° 558p, 560p, 561p et BD n°83p à REIMS.
En conséquence, le projet de la société « REIMS REPUBLIQUE DEVELOPPEMENT » est refusé.
Le texte de la décision correspondante sera affiché aux portes de la mairie de Reims pendant un mois.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
AUTORISANT LA RECOLTE DES JACHERES SUR LE DEPARTEMENT DE LA MARNE

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n° 65-2011 de la Commission du 27 janvier 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;

Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (dit règlement «OCM unique»)

Vu le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) no 1290/2005, (CE) no 247/2006 et (CE) no 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) no 1782/2003 ;

Vu le règlement (CE) n° 1120/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le titre III du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs

Vu le règlement (CE) n° 1121/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide en faveur des agriculteurs prévus aux titres IV et V dudit règlement ;

Vu le règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les sections 4 et 5 du chapitre I^{er} du titre IV du livre III, la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) et les articles D.665-17 et D.615-12 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 214.1 à L. 214.6 et L. 214-8 ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination du préfet de région Champagne – Ardenne, préfet de la Marne – M. DARTOUT (Pierre)

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire;

Vu l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 fixant la liste et la carte des cours d'eau entrant dans le champ d'application de la conditionnalité des aides directes de la politique agricole commune dans le département de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2009 relatif au 4ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, modifié par arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2013 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales ;

Vu la note REF MAE / 2013 / 03 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt du 4 juin 2013, relative aux conséquences des inondations sur les règles de gestion des MAE et sur les BCAE.

Considérant que les précipitations et les inondations exceptionnelles ont occasionné des dégâts importants et pu conduire à :

- une absence de semis de cultures de printemps ;
- la difficulté voire l'impossibilité d'entrer dans les parcelles agricoles gorgées d'eau ;
- la mise à l'étable prolongée des animaux vu l'impossibilité d'utiliser les surfaces fourragères gorgées d'eau ;
- le déficit de fourrages disponibles ;
- la présence d'adventices indésirables ;

Considérant que dans ce contexte les jachères peuvent constituer une ressource fourragère et que la solidarité entre agriculteurs doit être encouragée;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1

Par dérogation à l'article D.615.50 du code rural et de la pêche maritime et vu les inondations exceptionnelles établies dans le département de la Marne pour l'année 2013, la valorisation des surfaces gelées ou retirées de la production, y compris les jachères spécifiques, est autorisée sur l'ensemble du département.

Article 2

Le directeur départemental des territoires de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Châlons en Champagne, le 11 JUIN 2013

Le Préfet de la Marne

Pierre DARTOUT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources
Cellule nature

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DEFRICHER UN BOIS D'UN PARTICULIER SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SERMAIZE LES BAINS

Le Préfet de la Région Champagne Ardenne,
Préfet du département de la Marne,

VU :

- le code forestier et notamment le titre quatre du livre troisième, relatif aux défrichements,

- le code de l'urbanisme et notamment les articles L 130.1 et R 130.1 et suivants,

- le code de l'environnement, en particulier le livre 1er du titre 2 des chapitres 2 et 3 relatifs à l'évaluation environnementale et aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

- l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2013 portant délégation de signature en matière d'administration générale et de marchés publics à Monsieur Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires,

- la demande en date du 25 mars 2013, reçue à la direction départementale des territoires, par laquelle M. Nicolas HUBAIL, a fait connaître son intention de défricher 1 ha 79 a 17 ca de bois, situés sur le territoire de la commune de SERMAIZE LES BAINS,

- le dossier joint à la demande, et notamment l'avis de l'autorité environnementale dispensant le projet d'étude d'impact pris par arrêté préfectoral en date du 28 février 2013.

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'autorisation de défricher est accordée à Monsieur Nicolas HUBAIL pour une superficie totale de 1 ha 79 a 17 ca sur le fonds dont les désignations cadastrales sont les suivantes :

Commune	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Contenance	Surface à défricher
SERMAIZE LES BAINS	Le Champ de la Porte	AC 9 AC 147	1 ha 18 a 90 ca 0 ha 60 a 27 ca	1 ha 18 a 90 ca 0 ha 60 a 27 ca
			TOTAL	**1 ha 79 a 17 ca**

Le plan du projet est annexé au présent arrêté

ARTICLE 2 : VALIDITE

La présente décision ne préjuge pas des suites qui pourront être données aux demandes d'autorisation déposées par le propriétaire dans le cadre de son projet au titre d'autres réglementations.

La validité de la présente autorisation de défrichement est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Toute infraction à la présente décision sera sanctionnée conformément aux articles L 363.1 et L 363.5 du code forestier.

ARTICLE 5 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'auprès du tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE. Le délai de recours contentieux est de deux mois pour le pétitionnaire à compter de la notification et pour les tiers à compter de l'affichage.

ARTICLE 6 : PUBLICITE

Conformément aux dispositions de l'article L 341.4 du code forestier, la présente décision sera affichée par les soins du bénéficiaire sur le terrain 15 jours au moins avant le début du défrichement de manière visible de l'extérieur et sera maintenue pendant toute la durée de l'opération. Le bénéficiaire de la présente autorisation déposera, préalablement au commencement des travaux, à la mairie de situation du terrain à défricher, le plan cadastral des parcelles qui pourra être consulté pendant la durée des opérations.

Dans le même temps, une copie de la présente décision sera affichée à la mairie de SERMAIZE LES BAINS, pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Le Préfet de la Région Champagne Ardenne, Préfet du département de la Marne, le Directeur Départemental des Territoires de la Marne et M. le Maire de SERMAIZE LES BAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Châlons en Champagne, le 19 JUIN 2013

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Service environnement
et ressources naturelles
Bureau préservation des milieux aquatiques
et risques

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 792 du 5 Juin 2013
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AUX OPERATIONS DE DRAGAGE DU CANAL ENTRE CHAMPAGNE ET BOURGOGNE

Le Préfet de la Haute-Marne,

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,

Le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or,

La Préfète de la Meuse,

Le Préfet de la Haute-Saône,

Vu le code de l'environnement et notamment les article R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le dossier déposé en date du 22 mai 2012 par lequel Voies Navigables de France sollicite l''autorisation de de procéder aux opérations du dragage du canal entre Champagne et Bourgogne ;
Vu la décision n° E13000018/51 en date du 05/02/2013 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant Madame Josette Farina en qualité de
commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Christian Roulevin en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRETENT:

OUVERTURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Il sera procédé du **Vendredi 5 juillet 2013** au **lundi 5 août 2013** à l'enquête publique préalable à la demande d'autorisation concernant les opérations de dragage du canal entre Champagne et Bourgogne, sollicitée par Voies Navigables de France et localisée sur les 78 communes suivantes :

Département de la Meuse :

- Ancerville

Département de la Haute-Saône :

- Louilley

Département de la Marne :

- Écriennes
- Frignicourt
- Luxémont-et-Villotte
- Matignicourt-Goncourt
- Orconte
- Sapignicourt
- Vitry-le-François

Département de la Côte d'Or :

- Beaumont-sur-Vingeanne
- Blagny-sur-Vingeanne
- Chaume-et-Courchamp
- Cheuge
- Dampierre-et-Flée
- Fontaine-Française
- Fontenelle
- Licey-sur-Vingeanne
- Maxilly-sur-Saône
- Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne
- Oisilly
- Pouilly-sur-Vingeanne
- Renève
- Saint-Maurice-sur-Vingeanne
- Saint-Sauveur
- Saint-Seine-sur-Vingeanne

Département de la Haute-Marne :

- Autigny-le-Grand
- Autigny-le-Petit
- Balesmes-sur-Marne
- Bayard-sur-Marne
- Bologne
- Brethenay
- Chamarandes-Choignes
- Chamouilley
- Champigny-lès-Langres
- Chanoy
- Chatenay-Mâcheron
- Chatonrupt-Sommermont
- Chaumont
- Chevillon
- Choilley-Dardenay
- Condes
- Curel
- Cusey
- Dommarien
- Donjeux
- Eurville-Bienville
- Fontaines-sur-Marne
- Foulain
- Froncles
- Gudmont-Villiers
- Humes-Jorquenay
- Joinville
- Langres
- Longeau-Percey
- Luzy-sur-Marne
- Marnay-sur-Marne
- Mussey-sur-Marne
- Noidant-Chatenoy
- Peigney
- Perthes
- Poulangy
- Rachecourt-sur-Marne
- Riaucourt
- Rolampont
- Rouvroy-sur-Marne
- Saint-Dizier
- Saint-Urbain-Maconcourt
- Soncourt-sur-Marne
- Thivet
- Thonnance-lès-Joinville
- Vecqueville
- Verbiesles
- Vesaignes-sur-Marne
- Viéville
- Villegusien-le-Lac

- Hallignicourt
- Heuilley-Cotton
- Vouécourt

A l'issue de l'enquête publique, cette demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sera approuvée ou non par les Préfets des départements concernés.

Article 1 :
Madame Josette Farina est désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Christian Roulevin en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. Le commissaire-enquêteur siégera aux mairies des communes suivantes pour y recevoir en personne les observations du public :

- **Fontaine-Française :** - le vendredi 5 juillet 2013 de 14h30 à 17h30 - le lundi 15 juillet 2013 de 14h30 à 17h00
- **Langres :** - le vendredi 5 juillet 2013 de 9h00 à 12h00 - le lundi 15 juillet 2013 de 9h00 à 12h00
- **Chaumont :** - le mardi 9 juillet 2013 de 9h00 heures à 12h00 - le samedi 20 juillet 2013 de 9h00 à 12h00
- **Joinville :** - le mardi 9 juillet 2013 de 14h30 heures à 17h30 - le samedi 20 juillet 2013 de 14h30 à 17h30
- **Saint-Dizier :** - le jeudi 11 juillet 2013 de 9h00 heures à 12h00 - le samedi 27 juillet 2013 de 9h00 à 12h00
- **Vitry-le-François :** - le jeudi 11 juillet 2013 de 14h30 heures à 17h30 - le samedi 27 juillet 2013 de 14h30 à 17h30

Article 2 :
Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet sera déposé aux mairies suivantes et tenu à la disposition du public pendant ces heures d'ouverture, à savoir :

- **Fontaine-Française :** Du lundi au vendredi de 8 h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- **Langres :** Du lundi au vendredi de 9 h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00
- **Chaumont :** Du lundi au vendredi de 9 h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00
- **Joinville :** Du lundi au jeudi de 8 h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 12h00
- **Saint-Dizier :** Du lundi au vendredi de 8 h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00
- **Vitry-le-François :** Du lundi au vendredi de 8 h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00

Les observations sur le projet devront être consignées sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, et ouverts à cet effet aux mairies citées au présent article.
Elles pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur, à la Mairie de Chaumont.
Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier d'enquête, quant à lui, peut être obtenu auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne, aux frais du demandeur.

INFORMATION DU PUBLIC :

Article 3 :
Un avis relatif au présent arrêté sera publié par les soins des Préfets, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans les départements concernés.
Cet avis sera également publié sur les sites Internet des Préfectures concernées.
Par ailleurs, l'enquête publique devra être annoncée par voie d'affiches dans les 78 communes concernées par l'opération.
Ces affiches, placardées au plus tard le lundi 17 juin 2013 par les soins des Maires, porteront en caractères apparents la nature de la demande, son emplacement, le nom du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où celui-ci recevra les observations du public.
Le pétitionnaire procèdera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Article 4 :
Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 s'effectueront aux frais du demandeur.
Le dossier de l'enquête comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet sera téléchargeable sur le site internet de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne (www.haute-marne.equipement-agriculture.gouv.fr/autres-r597.html)

CLOTURE DE L'ENQUETE :

Article 5 :
A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis par les Maires des communes des lieux d'enquête dans les 24 heures au commissaire-enquêteur et clos par lui.
Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il paraîtra utile de consulter.
Il convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.
Le commissaire-enquêteur transmettra à la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne (Service Environnement et Ressources Naturelles) le dossier et les registres d'enquête accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 6 :
Dès réception par la Direction départementale de la Haute-Marne, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaires enquêteur sera adressée au pétitionnaire, auquel un délai de 15 jours sera accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit.
Le rapport et les conclusions seront également adressés aux mairies indiquées à l'article 3 du présent arrêté.
Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairies et à la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne.
Le rapport et les conclusions seront publiés sur les sites Internet des Préfectures concernées pendant un an.

1.

Le Préfet de la Haute-Marne,
Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,
Le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or,
La Préfète de la Meuse,
Le Préfet de la Haute-Saône,
Les Maires des communes concernées par cette opération,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame Josette Farina, commissaire enquêteur titulaire, et à Monsieur Christian Roulevin, commissaire enquêteur suppléant.

A Chaumont, ***le 5 juin 2013***

Le Préfet de la Haute-Marne,
Signé : Jean-Paul CELET

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,
Préfet de la Marne,
et par délégation, le DDT,
Signé : Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
et par délégation, le DDT,
Signé : Jean-Luc LINARD

La Préfète de la Meuse,
et par délégation, la Secrétaire Générale,
Signé : Hélène COURCOUL-PETOT

Le Préfet de la Haute-Saône,
et par délégation, le Secrétaire Général,
Signé : Laurent SIMPLICIEN

DIVERS

⌦ Centre hospitalier universitaire

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

JPM/CG-2013.55

Décision portant sur les tarifs d'actions de formation continue 2013/ 2014 délivrées au sein de l'Institut Régional de Formation

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- Vu la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu la loi n°2009-879 « Hôpital, Patients, Santé et Territoire » du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu les articles L.4321.1 à L4321.22 du Code de la Santé Publique,

Décide :

Article 1 : Le tarif des actions de formation continue, ci-dessous, à l'IRF pour l'année 2013/2014 est arrêté comme suit :

Action de formation	Ecole/ Institut de formation organisateur	Durée de formation	Tarifs
Journée de formation « Le référentiel 2009 »	Institut de Formation en Soins Infirmiers	1 jour	120,00 €
Préparation au concours d'entrée de l'IFAS	Institut de Formation des Aide-soignant(e)s	2 jours/mois sur 5 mois	700,00 €

Article 2 : Ces tarifs sont applicables à compter du 4 juin 2013 à l'Institut Régional de Formation du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Fait à Reims, le 4 juin 2013

Le Directeur Général

Jean-Paul MICHELANGELI

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à :
Monsieur le Directeur Général du C. H. U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

⌦ Agence régionale de santé Champagne-Ardenne

DECISION TARIFAIRE N° 13856 **N° ARS 2013-396** PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2013 DE
SAMSAH DES IMC - 510016348

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Champagne-Ardenne

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe PAILLE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Champagne-Ardenne

VU l'arrêté en date du 24/04/2007 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH DES IMC (510016348) sis 2, R DE TURENNE, 51100, REIMS et géré par ASSOC AIDE AUX IMC CHAMPAGNE- ARDENNE

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter SAMSAH DES IMC (510016348) pour l'exercice 2013

DECIDE

ARTICLE 1 Le forfait global de soins pour l'exercice 2013 s'élève à 289 626.76 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versé par l'assurance maladie s'établit à 24 135.56 €.
Soit un forfait journalier de soins de 49.64 €.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue des Hauts Bourgeois
CO 50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture MARNE

ARTICLE 5 Par délégation, la directrice du secteur médico-social de l'Agence Régionale de Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSOC AIDE AUX IMC CHAMPAGNE- ARDENNE et à l'établissement SAMSAH DES IMC (510016348)

FAIT A Châlons en Champagne , LE 23/05/2013

Par délégation, la directrice du secteur médico-social

DECISION TARIFAIRE N° 14058 **N°ARS 2013-401** PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR L'ANNEE 2013 DE

F.A.M. - LA MAISON AU BORD DE L'AUVE - 510024086

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Champagne-Ardenne

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe PAILLE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Champagne-Ardenne

VU l'arrêté en date du 02/05/2012 autorisant la création d'un FAM dénommé LA MAISON AU BORD DE L'AUVE (510024086) sis 2, R MENUT, 51800, SAINTE-MENEHOULD et géré par ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter LA MAISON AU BORD DE L'AUVE (510024086) pour l'exercice 2013

DECIDE

ARTICLE 1 Le forfait global de soins pour l'exercice 2013 s'élève à 200 000.00 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versé par l'assurance maladie s'établit à 16 666.67 €.
Soit un forfait journalier de soins de 0.00 €.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue des Hauts Bourgeois
CO 50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture MARNE

ARTICLE 5 Par délégation, la Directrice du secteur médico-social, Edith CHRISTOPHE de l'Agence Régionale de Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS et à l'établissement LA MAISON AU BORD DE L'AUVE (510024086)

FAIT A CHALONS EN CHAMPAGNE , LE 24/05/2013

Par délégation, la Directrice du secteur médico-social

Edith CHRISTOPHE

DECISION TARIFAIRE N° 14574 **N° ARS 2013-427** PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2013 DU
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "AURORE" - 510017668

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Champagne-Ardenne

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe PAILLE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Champagne-Ardenne

VU l'arrêté en date du 30/05/2008 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "AURORE" (510017668) sis 15, R DU DANUBE, 51100, REIMS et géré par ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS

VU Vu la délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice du secteur médico-social en date du 3 mai 2013

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "AURORE" (510017668) pour l'exercice 2013

DECIDE

ARTICLE 1 Le forfait global de soins pour l'exercice 2013 s'élève à **238 844.06 €** ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versé par l'assurance maladie s'établit à **19 903.67 €**.
Soit un forfait journalier de soins de 0.00 €.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue des Hauts Bourgeois
CO 50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture MARNE

ARTICLE 5 Par délégation, la Directrice du secteur médico-social, de l'Agence Régionale de Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS et à l'établissement FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "AURORE" (510017668)

FAIT A CHALONS EN CHAMPAGNE , LE 29 MAI 2013

Par délégation, la Directrice du secteur médico-social

Edith CHRISTOPHE

DECISION TARIFAIRE N° 14591 **N° ARS 2013-429** PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR L'ANNEE 2013 DU

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE AUTISTE - 510017148

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Champagne-Ardenne

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe PAILLE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Champagne-Ardenne

VU l'arrêté en date du 27/02/2008 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE AUTISTE (510017148) sis 0, , 51350, CORMONTREUIL et géré par ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS

VU Vu la délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice du secteur médico-social en date du 3 mai 2013

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE AUTISTE (510017148) pour l'exercice 2013

DECIDE

ARTICLE 1 Le forfait global de soins pour l'exercice 2013 s'élève à **828 257.20 €** ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versé par l'assurance maladie s'établit à **69 021.43 €**.
Soit un forfait journalier de soins de 0.00 €.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue des Hauts Bourgeois
CO 50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture MARNE

ARTICLE 5 Par délégation, la Directrice du secteur médico-social Edith CHRISTOPHE de l'Agence Régionale de Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS et à l'établissement FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE AUTISTE (510017148)

FAIT A CHALONS EN CHAMPAGNE , LE 29 MAI 2013

Par délégation, la Directrice du secteur médico-social

Edith CHRISTOPHE

DECISION TARIFAIRE N° 14547 **N° ARS 2013-428** PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR L'ANNEE 2013 DU

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE JEAN THIBIERGE - 510011489

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Champagne-Ardenne

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe PAILLE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Champagne-Ardenne

VU l'arrêté en date du 07/11/1986 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER D'ACC MEDICALISE JEAN THIBIERGE (510011489) sis 65, R EDMOND ROSTAND, 51100, REIMS et géré par ASSOC AIDE AUX IMC CHAMPAGNE- ARDENNE

VU Vu la délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice du secteur médico-social en date du 3 mai 2013

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter FOYER D'ACC MEDICALISE JEAN THIBIERGE (510011489) pour l'exercice 2013

DECIDE

ARTICLE 1 Le forfait global de soins pour l'exercice 2013 s'élève à **1 241 341,77 €** ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versé par l'assurance maladie s'établit à 103 445.15 €.
Soit un forfait journalier de soins de 0.00 €.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue des Hauts Bourgeois
CO 50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture MARNE

ARTICLE 5 Par délégation, la Directrice du secteur médico-social, de l'Agence Régionale de Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSOC AIDE AUX IMC CHAMPAGNE- ARDENNE et à l'établissement FOYER D'ACC MEDICALISE JEAN THIBIERGE (510011489)

FAIT A CHALONS EN CHAMPAGNE , LE 29 MAI 2013

Par délégation, la Directrice du secteur médico-social

Edith CHRISTOPHE

DECISION TARIFAIRE N° 14463 **N° ARS 2013-442** PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2013 DE
FAM LA SEVE ET LE RAMEAU - 510017189

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Champagne-Ardenne

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe PAILLE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Champagne-Ardenne

VU l'arrêté en date du 02/03/2008 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LA SEVE ET LE RAMEAU (510017189) sis 100, R DE LA BONNE FEMME, 51100, REIMS et géré par ASSOC LA SEVE ET LE RAMEAU

VU la délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice du secteur médico-social en date du 3 mai 2013 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter FAM LA SEVE ET LE RAMEAU (510017189) pour l'exercice 2013

DECIDE

ARTICLE 1 Le forfait global de soins pour l'exercice 2013 s'élève à 429 094.25 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versé par l'assurance maladie s'établit à 35 757.85 €.
Soit un forfait journalier de soins de 77.13 €.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue des Hauts Bourgeois
CO 50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture MARNE

ARTICLE 5 Par délégation, la directrice du secteur médico-social de l'Agence Régionale de Champagne-Ardenne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSOC LA SEVE ET LE RAMEAU et à l'établissement FAM LA SEVE ET LE RAMEAU (510017189)

FAIT A CHALONS EN CHAMPAGNE , LE 29 MAI 2013

Par délégation,
La directrice du secteur médico-social,

Edith CHRISTOPHE

DECISION TARIFAIRE N° 14442 **N° ARS 2013-440** PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2013 DE
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE JP BRU - 510016389

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Champagne-Ardenne

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe PAILLE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Champagne-Ardenne

VU l'arrêté en date du 28/04/2007 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE JP BRU (510016389) sis 10, R DES FORGES, 51200, EPERNAY et géré par A P E I D'EPERNAY ET DE LA REGION

VU la délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice du secteur médico-social en date du 3 mai 2013 ;

DECIDE

ARTICLE 1 Le forfait global de soins pour l'exercice 2013 s'élève à 406 346.43 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versé par l'assurance maladie s'établit à 33 862.20 €.
Soit un forfait journalier de soins de 81.38 €.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue des Hauts Bourgeois
CO 50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture MARNE

ARTICLE 5 Par délégation, la directrice du secteur du secteur médico-social de l'Agence Régionale de Champagne-Ardenne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A P E I D'EPERNAY ET DE LA REGION et à l'établissement FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE JP BRU (510016389)

FAIT A CHALONS EN CHAMPAGNE , LE 29 MAI 2013

Par délégation,
La directrice du secteur du secteur médico-social,

Edith CHRISTOPHE

2/2

DECISION TARIFAIRE N° 14456 **N° ARS 2013-441** PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR L'ANNEE 2013 DE

FAM JEAN PIERRE BURNAY - 510023427

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Champagne-Ardenne

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe PAILLE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Champagne-Ardenne

VU l'arrêté en date du 16/01/1999 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM JEAN PIERRE BURNAY (510023427) sis 5, R LEO KANNER, 51510, FAGNIERES et géré par A C P E I

VU la délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice du secteur médico-social en date du 3 mai 2013 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter FAM JEAN PIERRE BURNAY (510023427) pour l'exercice 2013

DECIDE

ARTICLE 1 Le forfait global de soins pour l'exercice 2013 s'élève à 849 805.10 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versé par l'assurance maladie s'établit à 70 817.09 €.
Soit un forfait journalier de soins de 120.42 €.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue des Hauts Bourgeois
CO 50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture MARNE

ARTICLE 5 Par délégation, la directrice du secteur médico-social de l'Agence Régionale de Champagne-Ardenne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A C P E I et à l'établissement FAM JEAN PIERRE BURNAY (510023427)

FAIT A CHALONS EN CHAMPAGNE , LE 29 MAI 2013

Par délégation,
La directrice du secteur médico-social,

Edith CHRISTOPHE